



**HAUT
LANGUEDOC**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC

5 rue de l'Artisanat

81230 LACAUNE

Tél : 05.32.11.09.25

Courriel : contact@cchautlanguedoc.fr

www.montsdelacauneetmontagneduhautlanguedoc.fr

Convention de mise à disposition de véhicules de transport de personnes

Entre :

La Communauté de Communes du Haut-Languedoc (CCHL), représentée par son Président, Francis CROS, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020,

d'une part,

Et :

.....
.....
.....

représentée par son (sa) représentant(e) (*nom et qualité*)

.....

dûment habilité(e) par décision

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions relatives à la mise à disposition de véhicules de transport de personnes sans chauffeur.

La CCHL met à la disposition des associations et organismes locaux les véhicules dontelle est propriétaire, aux conditions prévues dans les articles suivants.

Les véhicules sont :

- 2 Renault Traffic année 2011 immatriculés :
 - o BR 463 ZJ
 - o BR 613 ZK
- 1 Renault Traffic année 2020 immatriculé :
 - o FN 178 ZA

Chaque véhicule transporte un maximum de 9 personnes y compris le chauffeur.
La présente convention encadre l'ensemble des emprunts.

Une fiche technique est signée par les chauffeurs pour chaque déplacement.

La sous-location ou le prêt des véhicules mis à disposition sont strictement interdits, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux.

Article 2 : Structures bénéficiaires

La mise à disposition des véhicules est ouverte aux associations, établissements publics, établissements sociaux et médicaux-sociaux et aux collectivités territoriales ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes et aux associations désignées par délibération du 23 juin 2015. Ils sont désignés ci-après « structure bénéficiaire ».

Article 3 : Chauffeurs

La structure bénéficiaire désigne, à la signature de la convention, les personnes appartenant à cette structure qui seront amenées à conduire les véhicules (Cf. annexe).

La structure doit fournir une photocopie d'une pièce d'identité et du permis de conduire valide des personnes devant conduire les véhicules. Les permis seront vérifiés à chaque emprunt.

Ces personnes ne doivent pas faire l'objet d'une interdiction à quelque titre que ce soit de conduite de véhicule.

Seules ces personnes seront autorisées à conduire les véhicules pendant toute la durée de la convention, sauf avenant.

Article 4 : Motifs de l'emprunt

Les véhicules seront exclusivement empruntés pour répondre à un besoin collectif de l'organisme et non pour les besoins personnels d'un adhérent, d'un administrateur ou d'un salarié.

La CCHL se réserve le droit de refuser le prêt du ou des véhicules si le motif du déplacement ne répond pas aux conditions requises ou si la structure bénéficiaire n'a pas respecté lors d'un prêt précédent les indications qu'elle avait renseignées dans sa demande de réservation.

En cas de réservation pour des motifs personnels déguisés, entre autres enterrement de vie de jeune fille ou de vie de garçon, voyage d'agrément de chasse ou autres activités sportives... La communauté de communes demandera au pétitionnaire un dédommagement de 50 centimes du kilomètre parcouru.

Article 5 : Organisation du service et règles d'utilisation

Toute demande de mise à disposition devra être formulée au plus tard dans les 7 jours précédant la période souhaitée et toute annulation sera annoncée au plus tard 2 jours avant.

La réservation se fera auprès des services de la CCHL, par mail à contact@cchautlanguedoc.fr.

La demande devra préciser :

- *Les dates de réservation*
- *Les noms des chauffeurs et les numéros de leur permis de conduire*
- *La destination*
- *L'objet du déplacement*
- *L'heure et le jour de remise et de restitution des clés*

La mise à disposition est attribuée à la première structure se manifestant.

Les structures pourront réserver les véhicules à l'avance pour deux déplacements au maximum.

La durée maximum d'emprunt est de 7 jours.

Pour les minibus BR 613 ZK et BR 463 ZJ les emprunts se feront à partir du garage communautaire – ZAE FOREST – Route de Saint Pons à La Salvetat sur Agoût.

Pour le minibus FN 178 ZA l'emprunt se fera au 5 rue de l'Artisanat à Lacaune.

Les heures de prise et de remise des véhicules seront fixées lors de la réservation :

- La Salvetat : entre 07h30 et 16h45 du lundi au jeudi et le vendredi entre 07h30 et 15h45.
- Lacaune : entre 07h30 et 16h45 du lundi au jeudi et le vendredi entre 07h30 et 15h45.

Ces lieux et les horaires devront impérativement être respectés par la structure bénéficiaire.

Un état des lieux du véhicule sera établi contradictoirement par un agent de la Communauté de Communes mandaté à cet effet et le chauffeur du véhicule qui devra également être mandaté à cet effet lors de la mise à disposition et lors du retour du véhicule

Une fiche technique sera établie pour chaque emprunt. Elle devra être soigneusement complétée au départ et au retour du véhicule. L'identité et la signature du ou des chauffeur(s) sont obligatoires.

Le véhicule sera mis à disposition réservoir plein ; il devra être restitué réservoir plein, la facture étant à la charge de la structure bénéficiaire. Si le plein n'est pas fait, la CCHL le fera et émettra un titre de recettes à l'encontre de la structure.

Le véhicule devra être restitué dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire, un montant de 30 euros sera facturé à la structure bénéficiaire.

Il est interdit de fumer dans le véhicule.

Il est interdit de conduire en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue.

En cas de problème avec le véhicule pendant la durée de l'emprunt, les conducteurs doivent prendre connaissance des procédures à suivre indiquées dans le manuel d'utilisation, situé dans la boîte à gants de chaque véhicule.

La structure bénéficiaire s'engage à organiser à l'intérieur du véhicule la surveillance des personnes transportées et la discipline de manière à empêcher tout accident aux passagers et au véhicule.

Article 6 : Couverture des risques et responsabilités lors de l'emprunt du véhicule

Les véhicules sont assurés par Groupama Oc.

La personne responsable de l'emprunt vis-à-vis de la Communauté de Communes est le représentant légal de l'organisme (Président, Maire, Directeur...).

Une attestation d'assurance en cours de validité indiquant que la structure bénéficiaire est garantie en responsabilité civile et en particulier pour les déplacements collectifs devra être fournie à la signature de la convention.

La responsabilité du bénéficiaire de la mise à disposition est engagée dans le respect de la réglementation en vigueur. En aucun cas, cette responsabilité ne pourra être reportée sur la Communauté de Communes.

La structure bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de la mise à disposition à prendre toute précaution pour éviter le vol et les dégradations au véhicule, notamment fermeture des portes, garage en un lieu protégé, à conduire le véhicule en bon père de famille de manière à ne pas endommager le véhicule sur le plan mécanique, carrosserie, accessoires et divers.

La structure bénéficiaire signataire ne pourra se retourner contre la CCHL en cas d'indisponibilité du véhicule ni demander aucune indemnisation que ce soit.

La CCHL ne pourra être tenue pour responsable des infractions, amendes et accidents, incendie ou vol survenus pendant la durée de l'emprunt.

En cas d'accident, le chauffeur devra utiliser la liasse constat amiable comportant identité de l'assureur du véhicule et références du contrat.

Tout dommage causé au véhicule sera de l'entièvre responsabilité de la structure bénéficiaire. La réparation sera assurée par la Communauté de Communes, qui la refacturera à la structure bénéficiaire.

Le montant de la franchise à la charge de la Communauté de Communes sera refacturé à la structure bénéficiaire.

Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du minibus, faute de quoi la structure bénéficiaire dont il dépend sera tenue pour responsable.

L'entretien mécanique et le dépannage dus à une panne mécanique sont à la charge de la CCHL.

Article 7 : Durée et validité de la convention

En cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus par la structure bénéficiaire, la présente convention sera résiliée par écrit.

La structure bénéficiaire peut dénoncer la présente convention par écrit.

La CCHL se garde le droit de mettre un terme au présent contrat, pour des raisons indépendantes de la structure bénéficiaire, par écrit.

En cas de changement de responsable de la structure bénéficiaire, la convention devra être signée par le/la nouveau/elle responsable.

La CCHL se réserve le droit de modifier la présente convention, à charge pour elle d'en informer la structure bénéficiaire (par écrit) en respectant un préavis de 15 jours. La précédente convention devenant caduque à l'expiration du préavis. Dans ce cas une nouvelle convention sera proposée à la signature incluant les modifications.

La convention est signée en 2 exemplaires originaux et conclue pour une durée d'1 an et renouvelable sur demande de la structure bénéficiaire.

Article 8 :

En cas de litige non résolu amiablement, la structure bénéficiaire peut saisir le Tribunal Administratif de Castres dont l'adresse est :

4 rue du Palais
81108 CASTRES CEDEX

A Le.....

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc,
Francis CROS

Le représentant de la structure bénéficiaire (*nom et qualité*)

.....
Signature :

ANNEXE

CHAUFFEURS AUTORISES A CONDUIRE LE MINIBUS

Nom : N° de permis :

Nom : **N° de permis :**

Nom : N° de permis :

Nom : N° de permis :

Nom : N° de permis :

Nom : N° de permis :

Nom : _____ **N° de permis :** _____

Nom : _____ N° de permis : _____

Nom : _____ **N° de permis :** _____